

# Régime de paiement de base Campagne 2020

Clause

**A**

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard  
le 15 mai 2020

## Clause A

### Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2020 en accompagnement d'un transfert de foncier

#### PARTIES CONCERNÉES PAR LE TRANSFERT DE DPB

	Cédant des DPB en 2020	Exploitant repreneur en 2020
N° PACAGE	_____	_____
Nom et prénom ou raison sociale	_____	_____

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent que la cession de DPB s'établit à titre : *(cochez la case correspondant à votre situation)*

**définitif :**

- dans le cadre d'un contrat de vente de terres conclu le \_\_\_\_\_  
avec date d'effet le \_\_\_\_\_ et que le cédant est propriétaire des terres et des DPB transférés ;
- entre deux copropriétaires ou colocataires de terres et que le cédant est propriétaire des DPB transférés.

**temporaire dans le cadre :**

- d'un contrat de bail de terres conclu le \_\_\_\_\_ avec date d'effet le \_\_\_\_\_ et que le  
cédant est propriétaire des terres et des DPB transférés ;
- d'une convention de mise à disposition de terres conclue le \_\_\_\_\_ avec date d'effet le \_\_\_\_\_  
et que le cédant est propriétaire ou locataire des terres et des DPB transférés ;
- d'une autre convention temporaire (*précisez :* \_\_\_\_\_)  
conclue le \_\_\_\_\_ avec date d'effet le \_\_\_\_\_ et que le cédant est propriétaire ou  
locataire des terres et des DPB transférés ;
- de l'utilisation des estives.

Le repreneur atteste avoir la qualité d'agriculteur au sens du règlement (UE) n°1307/2013.

Ce contrat emporte transfert définitif ou temporaire, selon la nature du contrat de cession de terres, par le cédant au repreneur, qui l'accepte, des DPB visés en annexe 1/2 et présents dans le portefeuille DPB du cédant à la date de signature de la présente clause. Le nombre de DPB transférés est limité à la surface admissible des parcelles cédées au terme du contrat de transfert de terres susvisés et dont le détail est précisé en annexe 2/2.

Les soussignés, désignés ci-dessus, certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables, attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire et joignent les pièces justificatives correspondantes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom, prénom et signature de chacune des parties *Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC*  
LE CÉDANT \_\_\_\_\_ LE REPRENEUR \_\_\_\_\_

**Le formulaire original doit être transmis à la DDT(M) et chaque signataire doit en conserver une copie.**

# Régime de paiement de base Campagne 2020

## Annexe clause A (1/2)

### Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2020 en accompagnement d'un transfert de foncier

Clause

A

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard  
le 15 mai 2020

#### IDENTIFICATION DES DPB TRANSFÉRÉS

L'information concernant le portefeuille de DPB 2019 du cédant est disponible sur telepac, dans l'onglet **Mes données et documents** (campagne 2019 – onglets « DPB » ou « Courriers »).

Les parties indiquent dans le tableau suivant le nombre et la valeur des DPB à transférer, selon l'ordre de priorité souhaité. Le tableau complété doit comprendre autant de lignes qu'il y a de DPB de valeurs différentes et/ou de modes de détention différents.

**Attention :** les DPB à transférer doivent être identifiés avec leur valeur unitaire 2019 telle qu'elle a été notifiée dans le portefeuille 2019 du cédant.

Rang de priorité	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire 2019 (€)	Mode de détention du cédant
1			<input type="checkbox"/> Propriété <input type="checkbox"/> Location
2			<input type="checkbox"/> Propriété <input type="checkbox"/> Location
3			<input type="checkbox"/> Propriété <input type="checkbox"/> Location
4			<input type="checkbox"/> Propriété <input type="checkbox"/> Location
5			<input type="checkbox"/> Propriété <input type="checkbox"/> Location
6			<input type="checkbox"/> Propriété <input type="checkbox"/> Location
Nombre total de DPB transférés			

#### Les parties sont informées que :

- le cédant doit détenir des DPB pour pouvoir les transférer ;
- le nombre de DPB transférés ne peut être supérieur au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus par le cédant à la date de signature de la clause ;
- la valeur 2020 des DPB transférés sera déterminée sur la base des informations déclarées ci-dessus et prendra en compte les variations annuelles de valeur des DPB ;
- le nombre total de DPB transférés correspondant aux caractéristiques indiquées dans le tableau ne peut pas être supérieur aux hectares de terres admissibles effectivement transférés. Toutefois, si les parties souhaitent transférer plus de DPB que d'hectares de terres admissibles effectivement transférés, elles cochent la case ci-dessous. Dans ce cas et sous réserve que la clause A soit recevable, les DPB qui ne sont pas adossés à un transfert foncier seront transférés au reprenneur et feront l'objet d'un prélèvement définitif de 30% sur leur valeur.

sous réserve que la clause A soit recevable, les parties acceptent que les DPB surnuméraires non justifiés par un transfert de terre soient transférés sans terre **avec un prélèvement définitif de 30%**.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom, prénom et signature de chacune des parties *Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC*  
LE CÉDANT LE REPRENEUR

**Le formulaire original doit être transmis à la DDT(M) et chaque signataire doit en conserver une copie.**

# Régime de paiement de base Campagne 2020

Clause

**A**

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard  
le 15 mai 2020

## Annexe clause A (2/2)

### Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2020 en accompagnement d'un transfert de foncier

#### SURFACE ADMISSIBLE TRANSFÉRÉE

Les parties renseignent dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles déclarées en 2020 concernées par le transfert et joignent les pièces justificatives correspondantes (hors transfert temporaire d'une estive collective vers un utilisateur de l'estive). Dans la déclaration 2020, le dessin de ces parcelles correspond aux surfaces effectivement transférées.

Le nombre total de DPB transférés sera plafonné à la surface admissible transférée, c'est-à-dire la somme des surfaces admissibles des parcelles 2020 ayant fait l'objet du transfert.

N° PACAGE du déclarant 2020	Numéro d'îlot 2020	Numéro de parcelle 2020	Références cadastrales des parcelles transférées (facultatif)

**Remarque :** les parcelles déclarées à la PAC identifiées dans le tableau ci-dessus doivent correspondre aux parcelles cadastrales concernées par le transfert foncier et indiquées dans les pièces justificatives. Si les terres objets de la clause ont ensuite fait l'objet d'un échange en jouissance ou ont été transférées à un autre exploitant qui les déclare dans son dossier PAC 2020, il convient d'identifier les parcelles PAC telle qu'elles sont déclarées par l'exploitant tiers (n° pacage de l'exploitant tiers, n° îlot et n° parcelle dans son dossier PAC 2020).

#### CAS PARTICULIER : SURFACES TRANSFÉRÉES NON DÉCLARÉES À LA PAC EN 2020

Si les surfaces transférées ne sont pas déclarées à la PAC en 2020, les parcelles doivent être identifiées avec les informations de leur dernière campagne de déclaration. Renseigner dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles concernées par le transfert. La surface admissible transférée correspond dans ce cas à la somme des surfaces admissibles des parcelles 2019 (ou parties de parcelles) ayant fait l'objet du transfert.

**Attention : il est obligatoire de déclarer chaque année à la PAC la totalité des surfaces exploitées.**

N° PACAGE du déclarant 2019	Numéro d'îlot 2019	Numéro de parcelle 2019	Parcelle transmise en intégralité	Surface admissible transférée (si parcelle non transmise en intégralité)
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### TRANSFERT DE DPB EN ACCOMPAGNEMENT D'UN TRANSFERT DÉFINITIF DE FONCIER

– copie de l'acte de vente des terres

OU

– attestation notariée précisant l'identité des parties, les références cadastrales et surfaces des terres cédées et la date d'effet de la vente

OU

– en cas de fusion d'exploitation, si aucun acte de vente de terres n'est établi, les pièces justificatives suivantes doivent être jointes :

- procès-verbal d'assemblée générale mentionnant la fusion,
- justificatif de transmission du patrimoine de l'exploitation source vers les résultantes,
- Kbis de la nouvelle exploitation (ou société absorbante le cas échéant)

– en cas de scission d'exploitation, si aucun acte de vente n'est établi, les pièces justificatives suivantes doivent être jointes :

- procès-verbal d'assemblée générale mentionnant la scission,
- justificatif de transmission du patrimoine de l'exploitation source vers les résultantes,
- Kbis des nouvelles exploitations

– en cas de transfert de DPB en accompagnement d'un apport de foncier au capital de la société, contrat d'apport du foncier en nature au capital social (statuts ou annexe aux statuts) précisant les parties ainsi que les références cadastrales et les surfaces des terres.

### TRANSFERT DE DROITS ENTRE COPROPRIÉTAIRES OU COLOCATAIRES

– copie de l'acte de vente ou de bail établissant la copropriété ou la colocation.

### TRANSFERT DE DPB EN ACCOMPAGNEMENT D'UN BAIL DE TERRES

– copie du bail rural

OU

– attestation notariée précisant l'identité des parties, la liste des parcelles concernées (références cadastrales et surfaces), la durée du bail et sa date d'effet

OU

– attestation de bail verbal co-signée par le propriétaire des terres et le preneur mentionnant l'identité des parties, la liste des parcelles concernées (références cadastrales et surfaces), la durée du bail et sa date d'effet

Lorsque l'attestation ne précise pas les parcelles concernées, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes : relevés MSA à jour du cédant et du repreneur ou bulletin de mutation des terres dès lors qu'il est bien signé par toutes les parties en présence

Si les parcelles sont déclarées par un tiers dans le RPG, fournir également le bulletin de mutation des parcelles ou tout autre document justifiant l'échange des parcelles entre le preneur des DPB et le déclarant des parcelles ainsi que la non-opposition du propriétaire des terres conformément à l'article L. 411-39 du code rural et de la pêche maritime

### TRANSFERT DE DPB EN ACCOMPAGNEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

– convention de mise à disposition des terres par un associé à sa société

*Remarque : Dans le cas d'une mise à disposition à la société de terres dont l'associé est locataire, le bail et la convention de mise à disposition doivent être joints à la clause. Toutefois, si la convention de mise à disposition fait référence au bail notarié, la transmission du bail n'est pas obligatoire*

### AUTRE CONVENTION TEMPORAIRE

– prêt à usage, commodat

OU

– toute autre convention : toutes les pièces doivent mentionner l'identité des parties, la liste des parcelles concernées (références cadastrales et surfaces), la date de début et la durée de la mise à disposition des terres au preneur et la signature des parties prenantes

Remarque : dans le cas d'un transfert du gestionnaire d'estives vers les utilisateurs, aucune pièce justificative n'est requise

### TRANSFERT DE DPB DANS LE CAS D'UN ÉCHANGE DE PARCELLES EN JOUISSANCE

– une attestation d'échange de parcelles signée par le preneur des DPB et l'exploitant des terres en 2020 indiquant la durée de l'échange ainsi que les bulletins de mutation des terres contenant les références cadastrales des parcelles échangées

ET

– tout élément de preuve permettant de s'assurer de la non opposition du propriétaire à l'échange de parcelles, en application de l'article L. 411-39 du code rural et de la pêche maritime, par exemple la signature du propriétaire sur les attestations d'échange de parcelles

*Dans le cadre d'aménagement foncier, si les références cadastrales mentionnées dans les pièces justificatives fournies par les exploitants ont été modifiées et ne correspondent plus à celles indiquées dans les pièces justificatives, fournir le procès-verbal de remembrement.*